

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00255

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animations Culturelles
et Festives
Tél. : 04 66 56 42 44
Réf. : CS/RV/SA/031-2026

Objet : Animations « SEMAINE CEVENOLE » 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser les animations de l'édition 2026 de la Semaine Cévenole,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément à l'article R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre ;

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par des entreprises ou associations dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique ;

Considérant que les propositions d'animations retenues constituent des offres économiquement avantageuses pour assurer ladite prestation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenues les entreprises et associations suivantes :

- entreprise GRIMA'SO, SIRET 830 628 046 00013, pour un montant TTC de 1 050 € (mille cinquante euros toutes taxes comprises),
- entreprise GENSO BROCHE, SIRET 447 776 212 00014, pour un montant TTC de 14 805,12 € (quatorze mille huit cent cinq euros et douze centimes toutes taxes comprises) répartis comme suit :
 - 7 402,56 € à la signature correspondant aux frais de mise en place,
 - 7 402,56 € à l'issue de la prestation correspondant au solde,
- entreprise LA PETITE FERME ERIC MOREAU, SIRET 412 500 555 00039, pour un montant TTC de 3 024 € (trois mille vingt-quatre euros toutes taxes comprises),
- association THÉÂTRE DE L'ATANGA, SIRET 417 651 676 00021, pour un montant TTC de 8 500 € (huit mille cinq cents euros toutes taxes comprises), répartis comme suit :
 - 2 550 € à la signature correspondant aux frais de mise en place,
 - 5 950 € à l'issue de la prestation correspondant au solde,
- association LA COMPAGNIE JEUX MAMUSE LATZAGUE LAURA, SIRET 940 402 555 00012, pour un montant TTC de 4 090 € (quatre mille quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises),
- association LES CAVALIERS DU PONT DU GARD SIRET 399 777 945 00029, pour un montant TTC de 17 000 € (dix-sept mille euros toutes taxes comprises) répartis comme suit :
 - 5 000 € à la signature correspondant aux frais de mise en place,
 - 12 000 € à l'issue de la prestation correspondant au solde,
- entreprise Cévennes artifices, SIRET 854 409 78385 00019, pour un montant TTC de 10 000 € (dix mille euros toutes taxes comprises),
- association LES BATARDS D'OCCITANIE, SIRET 812 990 406 00017, pour un montant TTC de 2 000 € (deux mille euros toutes taxes comprises),
- association LES ARCHERS DE FEBUS, SIRET 449 803 709 00012, pour un montant TTC de 4 000 € (quatre mille euros toutes taxes comprises),
- association ARAGORN, SIRET 830 057 055 00014, pour un montant TTC de 3 900 € (trois mille neuf cents euros toutes taxes comprises),
- association SYNDICAT PRODUCTEURS OVINS GARD, SIRET 398 711 812 00022, pour un montant TTC de 2 300 € (deux mille trois cents euros toutes taxes comprises),
- association MDB, SIRET 830 180 188 00013, pour un montant TTC de 3 700 € (trois mille sept cents euros toutes taxes comprises),
- association GAMELA NOSTRA, SIRET 822 881 041 00013, pour un montant TTC de 1 300 € (mille trois cents euros toutes taxes comprises),

- Madame Coline Marie NOELL, SIRET 498 004 340 00028, pour un montant TTC de 1 600 € (mille six cents euros toutes taxes comprises),
- entreprise SARL PIERRE MOREL, SIRET 439 948 860 00028, pour un montant TTC de 5 400 € (cinq mille quatre cents euros toutes taxes comprises),
- entreprise FAUCONNERIE GRIFFON D'OR, SIRET 879 745 529 00013, pour un montant TTC de 3 692,50 € (trois mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes toutes taxes comprises),
- entreprise MIRAJ PRODUCTIONS, SIRET 980 717 771 00011, pour un montant TTC de 6 043,04 € (six mille quarante trois euros et quatre centimes toutes taxes comprises),
- association LES COMPAGNONS DE LA TOURENTELLE, SIRET 501 601 009 00019, pour un montant TTC de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros toutes taxes comprises),
- association LA COMPAGNIE CAVALBEN, SIRET 831 879 176 0012, pour un montant TTC de 1 100 € (mille cent euros toutes taxes comprises),
- entreprise SAS FESTIJEUX ET COMPAGNIE, SIRET 810 442 608 00032, pour un montant TTC de 6 381,70 € (six mille trois cent quatre-vingt un euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises)
- entreprise CENTRE EQUESTRE ALESIEN, SIRET 408 493 864 00024, pour un montant TTC de 1 850,50 € (mille huit cent cinquante euros et cinquante centimes toutes taxes comprises),
- association ARCHERS DE LA DROME DES COLLINES, SIRET 481 469 443, pour un montant TTC de 500 € (cinq cents euros toutes taxes comprises),
- association GARE AUX GAMBETTES, SIRET 884 174 004 00025, pour un montant TTC de 850 € (huit cent cinquante euros toutes taxes comprises),
- association LAMARYLENE, SIRET 840 241 574 00010, pour un montant TTC de 4 900 € (quatre mille neuf cents euros toutes taxes comprises toutes taxes comprises),
- association HISTOIRE ET TRADITION, SIRET 918 689 126 00012, pour un montant TTC de 1 500 € (mille cinq cents euros toutes taxes comprises toutes taxes comprises),
- association LES MAINS D'OR ET DE FER, SIRET 877 579 375 00024, pour un montant TTC de 1 300 € (mille trois cents euros toutes taxes comprises),
- association LA COUR PONTIFICALE D'AVIGNON, SIRET 791 389 828 00025, pour un montant TTC de 2 880 € (deux mille huit cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises),
- association ANIMACIRK, SIRET 850 672 841 00028, pour un montant TTC de 3 880,30 € (trois mille huit cent quatre-vingts euros et trente centimes toutes taxes comprises),
- Madame JOUANEN Alice SIRET 814 789 285 00024, pour un montant TTC de 1 920 € (mille neuf cent vingt euros toutes taxes comprises),
- entreprise JFG PRODUCTIONS LE SOUFFLE DE L'AME, SIRET 453 198 079 , pour un montant TTC de 4 300 € (quatre mille trois cents euros toutes taxes comprises),

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le
Le maire
Christophe RIVENQ



11 SEP. 2026